

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1844—1845.)

PROJET DE LOI

CONTENANT LE BUDGET DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ,

POUR L'EXERCICE 1845, ADOPTÉ AU PREMIER VOTE ⁽¹⁾.

Néopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Justice , pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de *onze millions cent trente-neuf mille cent onze francs et soixante-six centimes* (fr. 11,139,111 66 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1845.

Mandons et ordonnons , etc.

⁽¹⁾ Budgets généraux, n° 2.

Rapport, n° 69.

Les amendements sont imprimés en caractères *italiques* ou marqués d'un *astérisque*.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE PREMIER.				
Administration centrale.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	216,500
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	166,000	"	
3	Matériel	20,000	"	
4	Frais d'impression des recueils statistiques	5,500	"	
5	Frais de route et de séjour	6,000	"	
CHAPITRE II.				
Ordre judiciaire.				
1	Cour de cassation (Personnel).	254,900 *	"	1,944,466 66
2	— (Matériel)	4,500	"	
3	Cour d'appel (Personnel)	545,000 *	"	
4	— (Matériel)	18,000	20,000	
5	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce	812,640	20,506 66	
6	Justices de paix et tribunaux de police	282,120	"	
CHAPITRE III.				
Justice militaire.				
1	Haute Cour militaire (Personnel).	63,520	"	109,575
2	— (Matériel)	5,000	"	
3	Auditeurs militaires et prévôts.	41,255	"	
CHAPITRE IV.				
Frais de Justice.				
1	Frais d'instruction et d'exécution	679,000	"	680,000
2	Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques	1,000	"	
CHAPITRE V.				
Palais de Justice.				
1	Constructions, réparations et loyer de locaux	55,000	40,000	125,000
2	Supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, à cause de la construction du palais de justice	"	50,000 (a)	
(a) Il ne sera fait emploi de cette somme qu'aux mêmes conditions que celles adoptées au Budget de l'exercice 1844 (*).				

(*) Art. 2, chap. V du Budget de 1844 : « Supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, à cause de la construction du palais de justice, à charge, par la province, de fournir pareille somme »

Charge extraordin.

50,000

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE VI.				
Bulletin officiel et Moniteur.				
1	Impression du <i>Bulletin officiel</i>	23,500 »	»	96,500 »
2	— du <i>Moniteur</i>	70,000 »	»	
3	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts</i> de la Cour de Cas- sation	2,800 »	»	
CHAPITRE VII.				
Pensions et secours.				
1	Pensions	180,000 »	»	195,000 »
2	Secours à des magistrats ou à des veuves et familles de ma- gistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des ti- tres à un secours, par suite d'une position malheureuse .	12,000 »	»	
3	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	
CHAPITRE VIII.				
Cultes.				
1 (*)	A. Clergé supérieur du culte catholique et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux sémi- naires	403,822 50	»	4,228,947 »
	B. Clergé inférieur du culte catholique.	3,252,224 61	»	
	C. Subsidés pour les édifices servant aux cultes	500,000 »	50,000 »	
2	Culte protestant	57,900 »	»	
3	— israélite	11,000 »	»	154,000 »
4	Cultes divers. — Pensions et secours	154,000 »	»	
CHAPITRE IX.				
Établissements de bienfaisance.				
1	Frais d'entretien et de transport de mendiants et insensés, dont le domicile de secours est inconnu	20,000 »	»	343,000 »
2	Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés	120,000 »	»	
3	Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré- judice du concours des communes et des provinces . . .	175,000 »	»	
4	Subsidés : 1° pour l'organisation du patronage pour les con- damnés libérés; 2° pour l'établissement et le soutien des maisons de refuge destinées aux condamnés libérés et aux personnes qui veulent abandonner la voie du vice et de l'im- moralité; 3° pour venir en aide aux institutions qui for- ment des sujets propres au service des prisons, des dépôts de mendicité et d'autres établissements de bienfaisance .	30,000 »	»	

(*) Les litt. A, B, C, réunis par amendement en un seul article, formaient les art. 1, 2 et 3 du projet du Gouvernement.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE X.			
	Prisons.			
	<i>SECTION 1^{re}. — Service domestique.</i>			
1	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus; frais d'habillement et de couchage des gardiens, et gratification aux détenus	1,135,000	"	5,152,825 "
2	Traitements des employés attachés au service domestique.	364,525	"	
3	Récompenses à accorder aux employés, pour conduite exemplaire et actes de dévouement	5,000	"	
4	Frais d'impressions et de bureau	23,000	"	
5	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier	444,000	200,000 "	
	<i>SECTION 2. — Service des travaux.</i>			
6	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	700,000	"	68,000 "
7	Gratification aux détenus	170,000	"	
8	Frais d'impressions et de bureau	8,000	"	
9	Traitements et tantièmes des employés	85,500	"	
	CHAPITRE XI.			
	<i>Frais de police.</i>			
1	Service des passe-ports	20,000	"	68,000 "
2	Autres mesures de sûreté publique	48,000	"	
	CHAPITRE XII.			
Unique.	Dépenses imprévues.	5,000	1,500 " *	6,500 "
	CHAPITRE XIII.			
Unique.	Pour solde de dépenses arriérées, concernant des exercices dont les Budgets sont clos	20,000	"	20,000 "
	TOTAL. . . . fr.	"	"	11,159,111 66